

ATTESTATION D'ASSURANCES

DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de La Sauvegarde sous le numéro Z157020.002R, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées ses licenciés et dirigeants, *et en particulier :*

Le Bussy Saint-Georges Athlétisme pour la saison 2012/2013.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par année d'assurance	Néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages relevant du domaine médical	3.000.000 € par sinistre et 10.000.000 € par an	Néant
Défense Pénale et Recours – Frais de Procédure	80.000 € par sinistre	150 € par sinistre

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 5 septembre 2012.


